

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 18 octobre 2023)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU), du 27 juin 2019 ;

Projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) à partir de 2005, du 12 juin 2003.

La commission parlementaire des affaires extérieures,

composée de M^{mes} et MM. Sloane Studer, présidente, Arnaud Durini, vice-président, Caroline Juillerat, Patricia Borloz, Alexandre Brodard, Joëlle Eymann, Garance La Fata, Amina Chouiter Djebaili, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Marina Schneeberger et Brigitte Leitenberg,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Géraldine Boucrot, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Les membres de la commission des affaires extérieures (CAF) se sont réuni-e-s le 12 décembre 2023 pour débattre du rapport 23.039, en présence de la cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), de son secrétaire général adjoint, ainsi que du chef de l'office des hautes écoles et de la recherche (OHER).

Le rapport 23.039 propose d'adhérer à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires, du 27 juin 2019 (AIU II), ainsi qu'à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) à partir de 2005, du 12 juin 2003. Ces deux accords visent à assurer une égalité de traitement dans l'admission des ressortissant-e-s de tous les cantons auprès des universités et des hautes écoles (HE) suisses : en effet, les étudiant-e-s neuchâtelois-e-s doivent pouvoir aller étudier dans n'importe quelle université/HE suisse en y payant les mêmes taxes que les étudiant-e-s en provenance d'autres cantons.

AIU II

L'AIU II porte sur les universités et fait suite à l'AIU I. Les principaux changements entre les versions I et II de l'AIU concernent les tarifs intercantonaux (soit les contributions versées par le canton de Neuchâtel en faveur des autres cantons dans lesquels les Neuchâtelois-e-s étudient, ainsi que les contributions versées par les autres cantons en faveur de leurs ressortissant-e-s) : en 2019, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a décidé de modifier lesdits tarifs. La majorité des cantons a maintenant adhéré à l'AIU II, qui est entré en vigueur en 2022 : seuls les cantons du Jura et de Neuchâtel ne l'ont pas encore ratifié. Le canton de Neuchâtel a sciemment retardé

son adhésion à l'AIU II, car elle entraînera des impacts financiers négatifs d'un peu plus de 1,6 million de francs pour l'Université de Neuchâtel (UniNE) : cette manière de procéder a permis à l'Université de percevoir le plus longtemps possible la tarification plus avantageuse de l'AIU I.

Même si le passage à l'AIU II n'a pas été souhaité par le canton de Neuchâtel, il n'a pas vraiment d'autre choix que d'y adhérer, car dans le cas contraire, la libre circulation de ses étudiant-e-s auprès des universités d'autres cantons pourrait être mise en péril. À noter que les impacts de l'AIU II sur les finances de l'Université ont déjà été discutés dans le cadre des débats relatifs au mandat d'objectifs (MO) 2023-2026 de l'UniNE (cf. rapports [22.042](#), [22.042_com](#), [22.042_com2](#) et [22.042_com3](#)).

AHES

L'AHES à partir de 2005, du 12 juin 2003, porte sur les hautes écoles spécialisées (HES). Il est demandé au Grand Conseil de corriger un manquement du passé, en le ratifiant formellement : en effet, le canton de Neuchâtel n'y a jamais adhéré, alors qu'il l'applique, *de facto*, depuis 2005.

Les raisons pour lesquelles le canton de Neuchâtel n'a pas encore formellement adhéré à cet accord sont inconnues. Lorsqu'il a ratifié la [Convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles \(CCoop-HE\)](#), il s'était pourtant engagé à appliquer les accords financiers de la CDIP, dont l'AHES à partir de 2005. Si, à ce jour, aucun-e ressortissant-e neuchâtelois-e n'a encore été pénalisé-e lors de son admission dans une HE parce que le canton de Neuchâtel n'a pas formellement adhéré à cet accord à partir de 2005, il n'en demeure pas moins que cette ratification permettra une mise en conformité juridique.

Sur le plan financier, l'AHES est moins important que l'AIU II pour le canton de Neuchâtel : en effet, concernant les HES, le canton fait partie de la région Arc, intégrée au réseau de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), or, ce réseau possède son propre système financier. Seul-e-s les étudiant-e-s neuchâtelois-e-s inscrit-e-s dans une haute école pédagogique (HEP) romande ou dans une HES/HEP extérieure au réseau de la HES-SO (par exemple à la Berner Fachhochschule, BFH) relèveront de l'AHES.

Questions de la commission

Il a été répondu de la manière suivante aux questions des commissaires :

- si la plupart des cantons ont adhéré à l'AIU II, le canton de Neuchâtel indemnise pour le moment toujours en vertu de l'AIU I. Avec le passage de l'AIU I à l'AIU II, la balance commerciale relative aux flux d'étudiant-e-s sortant-e-s et entrant-e-s restera positive grâce aux bons résultats de l'UniNE. Dans ce cadre, les charges du canton baisseront (21'571'448 francs annuels dans le cadre de l'AIU I, contre 19'671'310 francs annuels dans le cadre de l'AIU II). En revanche, comme déjà mentionné, les recettes de l'UniNE se péjoreront : en effet, avec l'AIU I, l'Université percevait 23'519'744 francs annuels, alors qu'avec l'AIU II, elle ne recevra plus que 21'890'640 francs annuels. Au total, la différence de balance commerciale entre l'AIU I et l'AIU II engendrera une amélioration globale annuelle de 271'034 francs ;
- l'UniNE a fait part de son inquiétude concernant sa perte d'un peu plus de 1,6 million de francs. Les pistes pour y faire face ont été discutées au sein de la commission des finances et de la commission Université lors de la négociation politique relative au crédit d'engagement quadriennal de l'UniNE pour la période 2023-2026. Le compromis politique découlant des discussions au sein de ces commissions a permis d'accroître l'enveloppe initialement prévue par le Conseil d'État de 10,5 millions de francs (cf. rapport [22.042_com3](#)) ;
- l'AIU II garantit la libre circulation des étudiant-e-s dans toutes les universités suisses. Pour la conserver, le canton de Neuchâtel doit y adhérer. En cas de non-ratification, il serait possible qu'un-e Neuchâtelois-e ayant choisi de s'inscrire dans une université

d'un autre canton n'y soit pas admis-e, ou alors d'emblée exclu-e des filières soumises à régulation. Ladite université pourrait également lui demander de verser le montant dû au titre de l'AIU II en sus des frais d'inscription, ce qui représenterait un coût inabordable.

La CAF relève que le Grand Conseil n'a pas vraiment d'autre choix que d'adhérer à ces accords. Elle estime par ailleurs positif que les commissions Université et des finances aient pris en compte l'impact financier de l'AIU II pour l'UniNE lors des discussions relatives au rapport 22.042.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur les deux projets de décrets, tels que proposés par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité des membres présent-e-s, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 9 voix contre 2, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Compte tenu du fait que le sujet n'a pas été discuté au sein des groupes, deux commissaires auraient jugé plus judicieux de proposer un débat libre.

La commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 9 janvier 2024.

Neuchâtel, le 9 janvier 2024

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

La présidente,
S. STUDER

La rapporteure,
P. BORLOZ